



AVIS n°02/2026

du 20 février 2026

**concernant la proposition de délibération
relative au plan stratégique visant la
structuration de la filière chanvre en
Nouvelle-Calédonie**

Présentée par la CAEFP¹ :

Le président :

Monsieur Jonas TEIN

Le rapporteur :

Monsieur Daniel ESTIEUX

Dossier suivi par :

Madame Naomy ALI ainsi que monsieur
Eséchiel IHILY, chargés d'études et
madame Giulia RAVIZZONE, secrétaire
du bureau des études.

¹ CAEFP: commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 19 janvier 2025 par la présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie, d'une proposition de délibération relative au plan stratégique visant la structuration de la filière chanvre en Nouvelle-Calédonie, selon la procédure normale.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche, en charge du dossier, a auditionné les représentantes et représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les services et directions, les actrices et acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions ont apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

AVIS n°02/2026

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La Nouvelle-Calédonie traverse un contexte de crise majeure, marqué par une récession historique en 2024. Le territoire a subi une contraction de son PIB de 13,5%², atteignant son niveau le plus bas depuis un demi-siècle, aggravée par les émeutes de mai. Cette conjoncture impose de repenser les fondamentaux économiques du pays. L'effondrement de la part du nickel à seulement 5% du PIB, associé à un recul généralisé de l'investissement (-24%)³ et des exportations (-41%)⁴, rend impératif une diversification immédiate du tissu productif.

Le secteur agricole, bien que marginal (2% du PIB) et composé majoritairement de structures non marchandes (60% des 4 775 exploitations)⁵, apparaît comme un gisement de croissance inexploité. Pourtant, il recule actuellement avec une chute de l'emploi salarié (-8,3%)⁶ et une baisse de l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA).

Le chanvre apparaît comme une opportunité stratégique à la fois réaliste et structurante. L'ambition est de positionner la Nouvelle-Calédonie comme territoire pionnier du chanvre tropical dans le Pacifique, d'ici 2030. Le projet vise à produire

² Congrès de la Nouvelle-Calédonie, Proposition de délibération n° 204 du 29 décembre 2025 relative au plan stratégique visant la structuration de la filière chanvre en Nouvelle-Calédonie, *Annexe n°1 : Plan stratégique*.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

localement des matériaux de construction biosourcés, des huiles et protéines végétales, ainsi que des semences adaptées au climat océanique. Il ne s'agit pas de banaliser le cannabis mais de diversifier l'agriculture, de renforcer l'autonomie alimentaire et offre une alternative non addictogène pour la santé publique. La filière "chanvre NC" est ainsi pensée comme un projet agricole, économique, sanitaire et social global.

Les études confirment que le chanvre industriel (variétés de cannabis dont le taux de THC est inférieur ou égal à 0.3%) se distingue comme une solution pertinente pour substituer certaines importations, telles que les isolants pour le bâtiment et les textiles synthétiques, générer des exportations et créer des emplois locaux. Face à un marché mondial en pleine expansion, la Nouvelle-Calédonie dispose d'une opportunité pour en faire un levier économique d'exportation.

C'est dans cette perspective que le congrès de la Nouvelle-Calédonie établit cette proposition de délibération. Celle-ci a pour objet l'adoption d'un plan stratégique 2026-2030, véritable feuille de route institutionnelle et opérationnelle pour la filière. Ce plan ne se substitue pas aux textes techniques, mais fixe des orientations structurantes autour de six objectifs complémentaires :

1. Sécuriser le cadre légal et sanitaire.
2. Structurer la production.
3. Installer l'outil de transformation.
4. Structurer le secteur sous contrat de filière.
5. Valoriser le CBD et CBG à usage médical.
6. Renforcer la prévention et la lutte contre les addictions.

Enfin, la proposition de délibération prévoit un dispositif de pilotage, matérialisé par la transmission d'un bilan annuel de l'avancement du plan au Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise à l'avis du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, selon la **procédure normale**.

II – OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

- **S'agissant des études relatives à la filière**

Compte tenu du caractère sociétal, sanitaire et économique du sujet, il est regrettable que la proposition de délibération ne soit pas accompagnée de rapports ou fiche d'impacts présentant les enjeux et retombées d'une filière chanvre.

En l'état, le texte aujourd'hui proposé soulève de nombreuses interrogations et paraît prématuré au regard des études⁷ menées. Ces dernières ne sont pas suffisantes pour

⁷ Etude d'évaluation du potentiel économique de la culture et de la transformation du chanvre industriel (2023-2024) financé par l'Agence rurale & Essais de production de chanvre à Nessadiou en 2024 par la technopole

l'établissement d'une filière chanvre. Seuls des résultats fiables peuvent contribuer à la structuration de la production.

La question du foncier se pose. Il a été porté à la connaissance des conseillers que le chanvre industriel nécessite des surfaces importantes, à savoir jusqu'à 758 ha en année 20. De plus, les essais de production de chanvre se sont concentrés sur Nessadiou. Le plan stratégique vise une production répartie sur les trois provinces. Ainsi, des études doivent être faites sur l'ensemble du territoire.

Il a également été rapporté à l'institution que les expérimentations réalisées par la technopole n'ont pas donné les résultats escomptés. Il convient d'étudier les variétés afin de choisir celles adaptées au climat tropical local ou encore l'itinéraire cultural.

La question se pose également de l'intégration de la filière chanvre à celles existantes. Un équilibre devra être trouvé pour permettre à la filière chanvre de s'inscrire de façon durable dans l'économie de la Nouvelle-Calédonie.

Il convient de tester la viabilité économique et opérationnelle de la filière chanvre avant un éventuel déploiement à plus grande échelle.

Des interrogations se posent aussi concernant les agriculteurs. Les éléments disponibles à ce stade ne permettent pas de conclure à une rentabilité suffisante pour les agriculteurs. En effet, l'étude de l'Agence rurale présente des perspectives peu rémunératrices. De plus, les modalités de concertation agricole (filiale concernées, volume d'agriculteurs intéressés, impacts sur les rotations, main d'œuvre, etc) restent insuffisamment établies. Cela expose à un risque réel de déconnexion du texte avec les contraintes du terrain.

Par ailleurs, les conseillers soulèvent que si cette saisine intervient en amont de l'entrée en vigueur de la délibération n°509 du 4 septembre 2025⁸ qui instaure une obligation systématique de joindre une fiche d'impact à tout texte législatif déposé sur le bureau du congrès, il aurait été opportun d'en réaliser une. D'autant plus qu'une fiche comporte un état des lieux, les objectifs poursuivis, une estimation des impacts financiers et une analyse des conséquences économiques, sociales et environnementales. Or, tel que présenté, il est difficile de cerner les impacts réels d'une filière chanvre.

Recommandation n°01 : Réaliser les études nécessaires démontrant la viabilité et la rentabilité d'une filière chanvre

De plus, il a été rapporté au CESE-NC que les agriculteurs, leurs organisations professionnelles et les filières concernées n'ont pas été associés à la conception de cette proposition de délibération. Ce défaut de consultation préalable peut expliquer la déconnexion du texte avec les réalités agronomiques, économiques et organisationnelles de la production agricole calédonienne. Une délibération

⁸ Délibération n°509 du 04 septembre 2025 relative à l'évaluation des politiques publiques en Nouvelle-Calédonie, article 4

susceptible d'engager des moyens publics significatifs devrait impérativement être élaborée à partir d'un dialogue structuré avec les producteurs et leurs représentants.

Recommandation n°02 : Organiser des concertations avec l'ensemble des acteurs potentiels du secteur

- **S'agissant du soutien public à la filière**

Le plan prévoit la mise en place d'avantages fiscaux et sociaux pour soutenir la filière et limiter la dépendance aux importations. Ces mesures permettraient de dynamiser la structuration de la filière pour une période de 5 ans.

Toutefois, face aux contraintes budgétaires de la Nouvelle-Calédonie, le soutien à ce secteur ne doit pas se faire au détriment d'autres impératifs économiques. Si cette initiative participe à la diversification économique, l'allocation des deniers publics doit prioritairement cibler les projets à fort levier de croissance et d'emploi.

Une hiérarchisation est à envisager au profit des filières les plus stratégiques, telles que la souveraineté alimentaire. De plus, il serait opportun que l'investissement public soit proportionné aux retombées économiques attendues.

Recommandation n°03 : Clarifier le soutien public en privilégiant un accompagnement ciblé (réglementaire, sanitaire, technique)

Les conseillers partagent l'avis de la CAP-NC qui rappelle que « *la diversification des grandes cultures est déjà engagée au travers de projets structurants (notamment oléoprotéagineux), portés en concertation avec les partenaires institutionnels. Ces projets répondent directement à l'alimentation humaine et animale et mériteraient, le même niveau d'attention et de sécurisation politique* ».

- **S'agissant de la gouvernance partagée de la filière**

Le plan prévoit un comité de suivi et de pilotage composé du syndicat du chanvre de la Nouvelle-Calédonie, d'un représentant des associations des maires et d'un représentant du gouvernement. Des services compétents du gouvernement et des partenaires sont en assistance. La CAP-NC et les provinces, dont leurs services techniques, proposent un accompagnement de terrain au titre des actions de formation technique.

Il apparaît que les provinces sont exclues du comité de pilotage. Or, il est souhaité que la production soit répartie entre les trois provinces et les provinces disposent d'équipes techniques (ex. DDDT⁹ de la province Sud).

Dans la même idée, les agriculteurs et leurs représentants sont également exclus alors qu'ils sont concernés par cette nouvelle filière. L'intégration formelle des

⁹ Direction du développement durable du territoire, Province Sud

agriculteurs dans le pilotage effectif mérite d'être clarifiée au-delà de la simple mention d'un "accompagnement".

Recommandation n°04 : Clarifier la gouvernance de la filière

Les conseillers notent qu'il est inscrit que le syndicat du chanvre de la Nouvelle-Calédonie (SCNC) est reconnu comme *"partenaire structurant de la filière, en tant qu'instance représentative du secteur"*¹⁰. Quid de la création d'un autre organisme ?

Il convient de préciser que précédemment, l'Association des chanvriers de Nouvelle-Calédonie, aujourd'hui remplacée par le SCNC, œuvrait à la sensibilisation des bienfaits et des intérêts du chanvre.

Par ailleurs, l'action n°14 introduit un suivi agronomique et climatique en continu. Il est mentionné que des équipes se chargeront de ce suivi. L'institution a été informée que la province Sud dispose de techniciens en mesure d'assurer le suivi des exploitants.

Recommandation n°05 : Clarifier la composition des équipes chargées du suivi

- **Sur le réseau de production de la filière**

Le plan prévoit le développement d'un réseau de production multisites avec planification des surfaces, irrigation et sécurisation climatique. Il est envisagé de mettre en place des systèmes d'irrigation et de paillage sur des sites pilotes.

La gestion de l'eau est un enjeu primordial en Nouvelle-Calédonie. Dans un territoire où cette ressource est contrainte, les systèmes d'irrigation performants financés par la puissance publique doivent en priorité bénéficier aux filières nourricières. En effet, ces dernières conditionnent directement le taux de couverture alimentaire du pays.

A la lecture de la proposition de texte, il n'apparaît pas qu'une hiérarchisation des besoins agricoles essentiels soit établie. Le CESE-NC met en exergue les observations de la CAP-NC qui considère *«qu' allouer de l'eau, de l'ingénierie publique et des infrastructures d'irrigation à une filière dont la rentabilité et l'intérêt collectif ne sont pas démontrés crée un risque sérieux sur la disponibilité de la ressource au détriment des productions alimentaires stratégiques. Dans un contexte de changement climatique, chaque litre d'eau mobilisé doit répondre à un impératif d'utilité publique clairement établi.»*

Recommandation n°06 : Prendre en compte l'importance de la gestion de l'eau dans le développement de la filière

- **Sur le cannabis à usage thérapeutique**

¹⁰ Congrès de la Nouvelle-Calédonie, Proposition de délibération n° 204 du 29 décembre 2025 relative au plan stratégique visant la structuration de la filière chanvre en Nouvelle-Calédonie, *Annexe n°1 : Plan stratégique*

Le plan prévoit une valorisation progressive et strictement encadrée du CBD et CBG, des cannabinoïdes, pour des usages thérapeutiques. Il est envisagé la création d'un comité scientifique «Chanvre Médical NC» et d'un référentiel pharmaceutique, l'organisation d'études pilotes et l'encadrement de la distribution.

Il est précisé que l'utilisation de CBD et CBG à usage médical se distingue de l'usage récréatif et du cannabis stupéfiant.

Une production locale orientée vers le CBD devra comporter plusieurs garanties telles que la planification de parcelles et sites strictement sécurisés et contrôlés, ou l'allocation des moyens humains et techniques nécessaires aux services de contrôle.

Recommandation n°07 : Sensibiliser la population à l'usage thérapeutique

Recommandation n°08 : Contrôler strictement la production afin d'éviter les dérives

III- CONCLUSION DE L'AVIS N°02/2026

Les conseillers encouragent l'exploration de nouvelles filières de production. Toutefois, il est difficile de présenter cette voie comme une alternative crédible à la production illégale de cannabis, compte tenu des contraintes de contrôle et de conformité que suppose un cadre légal strict.

L'institution rappelle ses recommandations :

Recommandation n°01 : Réaliser les études nécessaires démontrant la viabilité et la rentabilité d'une filière chanvre

Recommandation n°02 : Organiser des concertations avec l'ensemble des acteurs potentiels du secteur

Recommandation n°03 : Clarifier le soutien public en privilégiant un accompagnement ciblé (réglementaire, sanitaire, technique)

Recommandation n°04 : Clarifier la gouvernance de la filière

Recommandation n°05 : Clarifier la composition des équipes chargées du suivi

Recommandation n°06 : Prendre en compte l'importance de la gestion de l'eau dans le développement de la filière

Recommandation n°07 : Sensibiliser la population à l'usage thérapeutique

Recommandation n°08 : Contrôler strictement la production afin d'éviter les dérives

L'avis de la commission a été adopté à *l'unanimité* des membres consultés par **34 voix « POUR »**, **0** voix « **CONTRE** » et **0** « **ABSTENTION** » dont 10 procurations.

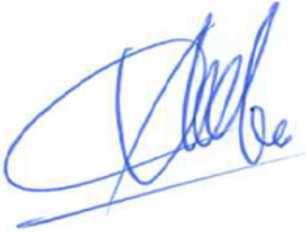
Suite aux observations de la commission et des débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un ***avis favorable*** à la majorité sur la proposition de délibération relative au plan stratégique visant la structuration de la filière chanvre en Nouvelle-Calédonie.

LE SECRÉTAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gaston POIROI' with a stylized flourish at the end.

Gaston POIROI

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Louis d'ANGLEBERMES' with a stylized flourish at the end.

Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Annexe : RAPPORT N°02/2026

- *Nombre de réunions en commission : 3*
- *Adoption en commissions : 16/02/2026*
- *Adoption en bureau : 18/02/2026*

Invités auditionnés (11) :

- **Madame Emmanuelle KHAC**, conseillère au congrès de la Nouvelle-Calédonie,
- **Monsieur Vaimu'a MULIAVA**, conseiller de la NC, accompagné de **madame Jéna BOUTEILLE**, chargée de mission - responsable de l'EPP au secrétariat général du congrès,
- **Madame Maïré NOZERAN**, collaboratrice de Madame VENDEGOU au congrès de la Nouvelle-Calédonie (Rassemblement),
- **Monsieur Alexandre BRIANCHON**, directeur adjoint de la DAAJ, accompagné de **madame Sefolosa KATOA**, administratrice,
- **Messieurs Frédéric GIMAT** et **Olivier RATIARSON**, respectivement directeur adjoint et chef de service de la prévention de proximité et d'accompagnement technique à la direction du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud,
- **Madame Géraldine WATHLE**, directrice adjointe de l'ASS-NC,
- **Messieurs Frédéric GÉRARD** et **Valéry DELAGE**, respectivement président et secrétaire du syndicat du chanvre de Nouvelle-Calédonie.

Observations par écrit (3) :

- CCI,
- Agence Rurale,
- CAP-NC.

Invités n'ayant pu participer ou envoyer des observations par écrit (3) :

- Sénat coutumier,
- Province Nord,
- Provinces des Iles Loyauté.

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : *madame Rozanna ROY ainsi que messieurs Jacques ADJOUHGONIOPE, Joseph DAHMA, Daniel ESTIEUX, André ITREMA, Robert LAKALAKA, Patrick OLLIVAUD, Jean POUYE et Jonas TEIN.*

Étaient présents et représentés lors du vote : *messieurs Jacques ADJOUHGONIOPE, Joseph DAHMA, Daniel ESTIEUX, André ITREMA, Robert LAKALAKA et Jonas TEIN.*

Étaient absents lors du vote : *madame Rozanna ROY ainsi que messieurs Guy MONVOISIN, Patrick OLLIVAUD et Jean POUYE.*